



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b> N°2022/04/0074
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Développement durable	<b>OBJET :</b> Convention d'application N°11 pour la gestion du site des Neuf Fontaines (Bostens) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 8.8 Environnement

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article précité, l'autorisant notamment à octroyer des subventions aux associations dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

**Vu** la convention cadre pluriannuelle d'objectifs en date du 23 juin 2020 conclue avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine,

**Vu** le projet de convention portant sur le plan de gestion du site des Neuf Fontaines (Bostens) ci-annexé,

**EXPOSE :**

L'association Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des CEN, des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, autrement dit des espèces, des habitats et des paysages, que recèle la région Aquitaine.

Le CEN développe au sein d'un collectif d'associations environnementales de Nouvelle-Aquitaine des projets de gestion concertée de sites naturels visant à protéger et valoriser le patrimoine naturel. Conformément à ses statuts, il opère sur la base d'une maîtrise d'usage ou foncière des sites.

Mont de Marsan Agglomération comprend sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment le site des « Neuf Fontaines » sur la commune de Bostens. Elle a pour objectif, au travers de la création d'un « Parc Naturel Urbain », de protéger et de valoriser ce patrimoine naturel par la mise en place d'un réseau de « sites naturels ». Le projet de gestion conservatoire et de valorisation du site des « Neuf Fontaines » représente à ce titre une initiative pilote.

Le CEN (en lien avec les associations Cistude Nature, la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Aquitaine, la Société Mycologique Landaise et le Groupe Chiroptères Aquitaine) a



ainsi proposé à la commune de Bostens de coordonner un projet de préservation et de mise en valeur du site communal des « Neuf Fontaines » sous maîtrise d'ouvrage de Mont de Marsan Agglomération.

**Considérant** que ces espaces peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles,

**Considérant** que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (eutrophisation, atterrissement...) ou humaine (aménagement routiers, pollutions...),

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget environnement,

**Approuve** les termes du projet de convention ci-annexé à la présente décision,

**Décide** de conclure la convention d'application N°11 pour la gestion du site des Neuf Fontaines (Bostens) entre Mont de Marsan Agglomération et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

**Fait à Mont de Marsan, le 29 avril 2022**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).